

Urgences

Conduites à tenir (hypothermie, gelures) :

- ▶ Soustraire du froid
- ▶ Couvrir pour réchauffer (couverture isothermique...)
- ▶ Donner des boissons chaudes non alcoolisées
- ▶ Si nécessaire, contacter le 15 (SAMU) pour avis médicalisé



Des questions,
contactez le SMIA,
votre service de santé au travail



web

Mise à jour et conception
Drs H. LOURTIS - M. COFFY
S.JOBIN Conseillère en EPI - SMIA

f travail au roid



Le travail au froid

Concerne :

▲ Les salariés travaillant au froid de façon régulière ou permanente (entrepôt frigorifique, agroalimentaire, entretien et installation chambre froide, climatisation...).

▲ Les salariés soumis aux conditions climatiques extérieures en saison hivernale (BTP, transport logistique, ventes sur les marchés...).



+ 2 à 12° C	Stockage, préparation et transport de produits frais
- 10 à 0° C	Moyenne en janvier en Europe
- 28° C	Stockage des produits congelés
- 40° C	Moyenne au pôle Sud
- 55° C	Stockage des poissons congelés
- 90° C	Extrême relevé au pôle Sud

Echelle des expositions au froid naturel ou artificiel - Source INRS

▲ Le travail au froid n'a pas de définition réglementaire.

▲ Néanmoins, on peut considérer qu'une température inférieure à 10° entraîne des risques pour l'organisme. Le froid demande au corps de faire des efforts supplémentaires sans que l'on en ait conscience.

Risques et effets

Pour la santé :

Risques d'accidents

▲ Glissade, chute et accident de la route en rapport avec les intempéries au froid (verglas, neige...)

▲ Tout type d'accident lié à une diminution de la dextérité (lâchage d'outils, coupure...)



Effets sur la santé

▲ Atteintes cutanées (gerçures, couperoses, engelures, gelures...)

▲ Refroidissement des extrémités (exemple syndrome de Raynaud)

▲ Hypothermie à différents stades (troubles de la vigilance, disparition des frissons, comas...)

▲ Aggravation de pathologie : cardiaques, respiratoires, rhumatologies, troubles musculo-squelettiques (TMS).

Prévention et conseils

La prévention collective et organisation du travail :

L'employeur prend, après avis du médecin du travail et CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries :

▲ Organiser des temps de pause et de récupération adaptés

▲ Diminuer ou supprimer les courants d'air

▲ Chauffage et isolation des locaux si possible, à défaut pauses fréquentes dans des locaux chauffés avec mise à disposition de boissons chaudes

▲ Utiliser des outils à manche isolant

▲ Se tenir informé des bulletins météo

▲ Respecter les consignes de sécurité (notamment pour les travailleurs isolés)

▲ Signaler les zones de froid

▲ Former le personnel

Protection individuelle

▲ Vêtements chauds en quantité suffisante (3 couches de vêtements isolants), bonnet, éviter le coton

▲ Gants isolants, chaussures ou bottes de sécurité isolantes

▲ Hygiène alimentaire adaptée

▲ Ne pas boire de boissons alcoolisées